

REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Règlement approuvé par Délibération N°C-202/2014 en date du 26 juin 2014
et mis à jour le 17 avril 2018 (arrêté n°A2018_46, transmis en sous-préfecture le 19 avril 2018).

1. Missions de la Médiathèque

La Médiathèque du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Elle constitue et organise en vue du prêt à domicile, de la consultation sur place et de la conservation, des collections de documents sur différents supports couvrant l'ensemble du champ des connaissances.

2. Accès aux espaces et aux collections

L'entrée dans la Médiathèque implique l'acceptation de son règlement.

Les horaires d'accès du public sont fixés par arrêté et font l'objet d'une publicité (*annexe 1*).

L'accès à la Médiathèque est gratuit.

La consultation sur place des documents est libre et ne demande aucune inscription.

Une tenue et une hygiène correctes sont exigées.

Tous les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de ne pas entraver le bon fonctionnement.

Il convient d'éviter tout bruit susceptible de déranger (conversations à voix haute, jeux électroniques, sonnerie de téléphone, etc.).

Il est interdit de fumer – cigarette électronique incluse – ou de consommer des aliments dans l'enceinte de la Médiathèque. Seules sont autorisées les bouteilles d'eau pouvant être fermées.

L'usage de tout moyen de locomotion non indispensable à la mobilité de la personne (rollers, trottinettes, vélos...) est interdit à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de pénétrer dans la Médiathèque avec des objets dangereux ou illicites.

Le personnel (ou l'agent de sécurité) a la possibilité de demander à tout moment à un usager de déposer, dans le local dédié à proximité de l'accueil, des objets susceptibles de causer des dommages au bâtiment, au mobilier, ou de gêner les autres usagers de quelque manière que ce soit (poussettes, trottinettes, jouets, etc.).

Afin de respecter les mesures de sécurité prévues dans le plan VIGIPIRATE, le personnel (ou l'agent de sécurité) est habilité à interdire l'accès au local dédié.

Les usagers doivent respecter les locaux, les documents, les matériels et les mobiliers. Il convient de ne pas écrire sur les documents, ne pas corner les pages, ne pas les découper, manipuler les CD, DVD et Blu-ray avec précaution, n'ôter aucun élément de leur équipement, ne pas tenter de les réparer. En cas de détérioration, il sera demandé le remplacement ou le remboursement des documents (*voir tarifs annexe 2, § 2.3*).

L'utilisation des prises électriques (sur table exclusivement) est réservée aux ordinateurs et aux appareils de lecture (smartphone, tablette, outils de synthèse vocale,...) pour une utilisation sur place. Il est interdit d'utiliser les prises électriques pour l'utilisation ou la recharge de batterie d'autres types d'appareils.

Le personnel de la Médiathèque décline toute responsabilité concernant des dommages sur le matériel des usagers qui pourraient être liés à l'utilisation des documents.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés. Les groupes constitués (scolaires, associatifs, etc.) sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.

Afin de ne pas dépasser les jauges maximales, les groupes constitués souhaitant occuper des espaces délimités (espaces Enfance, Musique, Adélaïde, Fonds du PNR, etc.) doivent contacter la Médiathèque avant leur visite.

La médiathèque se réserve le droit de réserver l'accès de certaines animations ou manifestations culturelles à des publics identifiés (public jeune, scolaires, personne en situation de handicap, etc.). Ceci est précisé dans les supports de communication de la Médiathèque.

L'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

L'accès dans les services internes est interdit au public sauf autorisation spécifique et ponctuelle de la direction.

La circulation dans les escaliers de secours n'est autorisée qu'en cas de déclenchement de l'alarme incendie, sur invitation du personnel.

L'accès aux toilettes de la Médiathèque est sécurisé par un digicode. **Ce service est réservé aux seuls usagers inscrits dans le réseau de lecture publique du Grand Narbonne ou assistant à une action culturelle au sein de l'établissement.** Sur présentation de sa carte d'abonné, un code d'accès permettant d'accéder aux toilettes est remis à tout usager en faisant la demande. Ce code d'accès pourra être modifié périodiquement.

Quand, lors du passage d'un usager à travers les portiques, le système de détection se déclenche, l'usager doit revenir en arrière et aider à identifier la cause de l'alarme.

Tout reportage (interviews, films, photographies) nécessite l'accord formel de la direction.

L'accès à l'espace du fonds du Prêt aux collectivités est réservé aux détenteurs de cartes Collectivités ou Scolaires. Les personnes doivent être accompagnées d'un agent du Service aux collectivités. Les groupes constitués ne sont pas autorisés à pénétrer dans cet espace.

La consultation d'Internet est soumise à un règlement spécifique (*voir annexe 4*).

L'accès aux documents des collections patrimoniales fait l'objet d'un règlement complémentaire (*voir annexe 5*).

Les usagers peuvent à tout moment demander des renseignements auprès du personnel de la Médiathèque.

3. Inscription, emprunt de documents, retards et non-restitution

Les durées et conditions de prêts figurent dans le règlement de la carte unique (*voir annexe 2*). Elles sont fixées et peuvent être modifiées par le Conseil du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Les opérations d'inscription, de renouvellement d'abonnement ainsi que toutes les opérations de vente (cartes perdues, cartes photocopies) sont arrêtées 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Les documents de la Médiathèque du Grand Narbonne peuvent être empruntés sauf:

- les fonds patrimoniaux (*voir annexe 5*)
- les ouvrages ou documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (dictionnaires, ouvrages de référence...)
- le dernier numéro des périodiques en cours, les journaux d'opinion, les périodiques dont le papier est fragile
- les documents des succursales – service aux collectivités, bibliothèques et centres documentaires partenaires – pour les usagers ne possédant pas de carte dédiée.

La carte d'abonné du Réseau de lecture publique permet en outre l'accès aux postes informatiques publics de la Médiathèque du Grand Narbonne.

Pour tous les documents, quel que soit l'espace d'où ils proviennent, l'enregistrement du prêt et du retour pendant les heures d'ouverture s'effectue sur les automates. Des messages sur les écrans des automates peuvent cependant renvoyer les usagers vers le personnel de la Médiathèque afin de traiter les réservations, les cartes périmées ou les anomalies.

En dehors des heures d'ouverture de la Médiathèque, les usagers ont la possibilité de rendre leurs documents – hormis liseuses, CD et DVD – dans la boîte de retour située à l'extérieur de la Médiathèque.

Tous les documents sont protégés contre le vol. Toute tentative de retrait des antivol est formellement interdite, sous peine de poursuite.

4. Conditions d'écoute sur place

L'écoute sur place est consentie, avec le prêt temporaire d'écouteur, sur dépôt de la carte d'abonné à la Médiathèque ou d'une pièce d'identité auprès du personnel des secteurs concernés.

Les usagers peuvent également apporter et brancher leur propre écouteur sur les connectiques appropriées des postes publics de la Médiathèque.

5. Utilisation des appareils de lecture adaptés aux personnes déficientes visuelles

Des appareils de lecture pour personnes déficientes visuelles – « Clear Reader » et « Victor Stratus » – sont proposés aux usagers pour une utilisation sur place. Un appareil est remis à l'utilisateur par le personnel en échange d'une carte d'abonné ou d'une pièce d'identité le temps de la consultation.

L'appareil de lecture « Victor Stratus » peut être emprunté aux mêmes conditions qu'un document.

6. Conditions de reproduction

Les usagers peuvent effectuer des copies d'extraits de documents postérieurs à 1947, sous réserve du respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle et le droit de copie, ou des impressions, pour un usage strictement privé.

A cette fin il est possible d'acquérir une carte (*voir tarifs en annexe 3*) permettant d'effectuer des copies ou impressions en noir et blanc ou en couleur.

Ces cartes sont non remboursables. Les photocopies sont effectuées sous la seule responsabilité des usagers.

La reproduction des documents fragiles ou précieux, et des documents inédits non encore tombés dans le domaine public, peut faire l'objet de restrictions.

7. Dépôt de supports de communication

La Médiathèque du Grand Narbonne est un espace public culturel ouvert à tous et régulièrement fréquenté. Elle constitue un lieu privilégié de diffusion d'informations. Dans la mesure où la Médiathèque a pour mission de diffuser et de promouvoir la culture, les connaissances et les loisirs culturels auprès de la population, elle accueille volontiers les supports de communication extérieurs en lien avec cette vocation. Des espaces sont dédiés à cet effet au niveau du hall d'entrée et des banques d'accueil.

Toutefois, en raison de la limitation de ses espaces et de la nécessité de préserver la lisibilité de l'information qu'elle produit elle-même, la Médiathèque du Grand Narbonne se réserve le droit de refuser tout support de communication extérieur. Tout affichage ou dépôt de supports de communication doit ainsi faire l'objet d'une demande auprès du personnel.

8. Auditorium Jean Eustache

L'auditorium Jean Eustache est une salle à vocation culturelle dédiée en priorité aux manifestations organisées et planifiées par la Médiathèque du Grand Narbonne.

Il est possible de louer la salle (*voir annexe 8*). La gestion du planning de cet auditorium est effectuée par la Médiathèque qui se réserve le droit de refuser une demande de location.

Les conditions d'utilisation et de location de l'auditorium sont accessibles à la demande ou en ligne.

9. Braderie – dons de documents aux usagers

Afin de renouveler et de rafraîchir ses collections, la Médiathèque procède régulièrement à l'élimination de certains de ses documents – documents usagés, à contenu obsolète, peu ou jamais empruntés. La majorité de ces documents ne figurent plus, en raison de leur ancienneté, dans les catalogues des éditeurs.

Ces documents sont prioritairement donnés à des établissements scolaires, à des institutions socioculturelles ou à des associations.

Les documents n'ayant pas trouvé preneur auprès de ces structures sont donnés aux usagers à un emplacement dédié de la Médiathèque. Ce don est alimenté en fonction des cycles d'élimination de la Médiathèque. Il est donc irrégulier.

10. Dons de documents à la Médiathèque

Les usagers peuvent faire don de documents à la Médiathèque. La Médiathèque se réserve le droit d'accepter ou de refuser le don. S'il est accepté, une convention est signée entre le donateur et la Médiathèque.

11. Prêt entre bibliothèques

Le Prêt Entre Bibliothèques (PEB) est un service d'échanges de documents entre bibliothèques, le plus souvent universitaires, parfois municipales. Les documents peuvent être communiqués de la Médiathèque du Grand Narbonne vers d'autres bibliothèques, ou inversement.

La Médiathèque du Grand Narbonne ne facture pas l'envoi ou le retour de documents vers d'autres bibliothèques. En revanche, certaines bibliothèques font payer la communication de documents. Dans ce cas, le coût est à la charge de l'utilisateur qui en a fait la demande.

La durée de prêt est limitée selon le type de document et la bibliothèque prêteuse. Pour la Médiathèque du Grand Narbonne, la durée de prêt est de 60 jours maximum. Les documents ne peuvent être empruntés et doivent être consultés sur place.

L'utilisateur qui demande un document détenu par une autre bibliothèque doit s'adresser à un agent de la Médiathèque qui l'orientera pour effectuer le prêt.

12. Choix documentaires et programmation culturelle

Les choix documentaires de la Médiathèque sont régis par la Charte documentaire ; la programmation culturelle par la Charte de l'action culturelle. Ces documents sont disponibles en ligne ou à la demande.

13. Application du règlement

Tout usager qui entre dans la Médiathèque et/ou s'inscrit à la Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Le directeur de l'établissement peut prononcer la suppression temporaire du prêt et/ou de l'accès à la Médiathèque jusqu'à 3 ans, renouvelable en cas de récidive.

La suppression au-delà de 3 ans, éventuellement définitive, du prêt et/ou de l'accès à la Médiathèque est prononcée par l'autorité communautaire.

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur de l'établissement, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.

Le Directeur Général des Services, le Directeur du Développement Culturel, le Directeur de la Médiathèque, les membres du personnel de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent règlement.

Le présent règlement se substitue aux anciens qui sont abrogés.

ANNEXES

Annexe 1 : Horaires de la Médiathèque du Grand Narbonne

Du 1er septembre au 30 juin :

- du mardi au samedi, de 10h à 18h
- vendredi de 10h à 20h.

Du 1er juillet au 31 août :

- du mardi au vendredi : de 9h à 16h
- le samedi : de 9h à 13h.

Accueil du public scolaire : mardi, mercredi, jeudi et vendredi, dès 9h, sur rendez-vous.

Accès au fonds collectivités : du mardi au samedi, de 10h à 18h.

Les horaires du **secteur Patrimoine** sont susceptibles de modifications. Il convient de prendre rendez-vous au 04 68 43 40 40.

Annexe 2 : Règlement de la carte unique du réseau de lecture publique du Grand Narbonne

Délibération n°C-209/2016 du 29 septembre 2016

1. Inscription

L'accès aux Médiathèques (i.e. bibliothèques ou établissements de lecture publique) du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne est gratuit. Tout usager et visiteur doit en accepter le règlement.

Une inscription, induisant un abonnement de date à date, est nécessaire pour emprunter, réserver, prolonger des documents et utiliser les ressources en ligne disponibles sur le site Internet du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne.

L'inscription est gratuite dans toutes les Médiathèques du Réseau. La gratuité s'applique à tous, sans distinction d'âge, de niveau de revenus ou de lieu de résidence. Les résidents extérieurs au Grand Narbonne bénéficient de la gratuité au même titre que les résidents du Grand Narbonne.

Certains services (accès Internet, photocopies, etc.) peuvent nécessiter, dans certains établissements du Réseau, une inscription spécifique soumise à des conditions particulières (voir le règlement propre à chaque établissement).

L'inscription implique l'acceptation du règlement du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne et du règlement intérieur de chaque Médiathèque du Réseau.

L'inscription et la création de la carte d'abonné peuvent s'effectuer dans n'importe quelle Médiathèque du Réseau. Dans les Médiathèques non reliées au système informatique, il faut compter un délai de 24 heures (sur jours ouvrés) après transmission des informations-lecteur à la Médiathèque du Grand Narbonne pour pouvoir accéder au compte lecteur et aux ressources en ligne.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter :

- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, d'EDF, d'assurance habitation, de la compagnie des eaux, passeport délivré depuis moins de 3 mois).

Il est recommandé aux usagers d'indiquer une adresse e-mail et/ou un numéro de téléphone portable lors de l'inscription afin qu'ils puissent recevoir (par mail et/ou sms) les informations du Réseau de lecture publique (mise à disposition des réservations, rappel des retards, modification des services, etc.).

Les enfants de moins de 14 ans doivent être munis d'un formulaire d'autorisation signés par les parents ou responsables légaux. Les parents ou responsables légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs et devront assurer leur remboursement le cas échéant.

L'utilisateur reçoit alors une carte qui atteste de son inscription et de sa qualité de lecteur ou de chercheur. Cette carte est strictement personnelle et valable un an. L'utilisateur est responsable de sa carte.

L'abonnement est reconductible à la demande de l'utilisateur. La reconduction s'effectue à partir de la date anniversaire de l'abonnement sur présentation de :

- la carte d'abonné
- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, d'EDF, d'assurance habitation, de la compagnie des eaux, passeport délivré depuis moins de 3 mois, carte grise).

Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement, avec présentation du justificatif du nouveau domicile.

Toute perte de la carte doit être immédiatement signalée. Pour obtenir une nouvelle carte, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité dans sa Médiathèque, ou à la Médiathèque du Grand Narbonne. L'utilisateur devra s'acquitter d'une somme de 3 euros auprès de la Médiathèque du Grand Narbonne (paiement sur place à la Médiathèque du Grand Narbonne, ou envoi d'un chèque à la Médiathèque du Grand Narbonne à l'ordre du Trésor public ; un reçu sera dans tous les cas délivré). Une carte perdue peut être remplacée dans toute Médiathèque partenaire, qui en informe alors la Médiathèque du Grand Narbonne. Celle-ci se réserve la possibilité d'annuler la carte en cas de non-réception de la somme due dans les quinze jours après remplacement de la carte.

Les conditions d'abonnement peuvent être modifiées par le Conseil communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération. En cas de modification des tarifs d'abonnement, il n'est effectué aucun réajustement – hausse ou remise – sur les abonnements contractés avant la date de mise en œuvre de la modification.

2. Emprunt de documents

L'emprunt est accessible aux usagers inscrits sur présentation de leur carte de lecteurs.

La carte unique permet d'emprunter des documents dans n'importe quelle Médiathèque partenaire du Réseau de lecture publique.

Les documents doivent être rendus dans leur Médiathèque d'origine.

La durée de prêt est de 3 semaines de date à date, avec possibilité de prolonger de 3 semaines à compter du jour de l'opération de prolongation.

Il est possible d'emprunter :

- à la Médiathèque du Grand Narbonne
 - **20 documents** (imprimés, périodiques, partitions, CD, DVD,...) dont
 - 4 DVD Fiction (maximum).
- dans chacune des autres Médiathèques du Réseau
 - **10 documents** (imprimés, périodiques, partitions, CD, DVD,...) dont
 - 2 DVD (maximum).

Ces conditions de prêt sont susceptibles d'être modifiées ponctuellement sur des parties de collections, à l'occasion d'événementiels. Ces modifications ponctuelles sont annoncées par voie d'affichage papier ou électronique.

La carte d'abonné permet en outre l'accès aux ressources numériques en ligne (presse, autoformation, e-books, musique, ...).

La majeure partie des documents peut être prêtée sauf :

- les fonds patrimoniaux
- les ouvrages ou documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (dictionnaires, ouvrages de référence, périodiques...)
- le dernier numéro des périodiques en cours, les journaux d'opinion, les périodiques dont le papier est fragile
- les documents des succursales – service aux collectivités, bibliothèques et centres documentaires partenaires – pour les usagers ne possédant pas de carte dédiée.

L'utilisateur est responsable des documents empruntés ou consultés avec sa carte. En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé le remplacement à l'identique ou le remboursement des documents – voir § 2.3.

Ces durées et conditions de prêts peuvent être modifiées par le Conseil communautaire du Grand Narbonne - Communauté d'Agglomération.

Chaque Médiathèque du Réseau peut en outre proposer des conditions spécifiques pour :

- les accès à Internet, via Wifi ou poste informatique
- certains fonds rares ou fragiles, par exemple les fonds patrimoniaux
- certaines périodes de l'année, par exemple la période estivale (durées de prêt, quantité de prêts sur certains supports, accès Internet, etc.)
- certains publics : chercheurs, enseignants, associations, établissements scolaires

Pour connaître ces conditions spécifiques, consulter le règlement propre à chaque établissement. Ces conditions peuvent être modifiées par la collectivité dont dépend l'établissement. L'inscription au Réseau de lecture publique du Grand Narbonne vaut comme acceptation de ces conditions, en particulier des règlements et chartes d'utilisation d'Internet des établissements.

Les Médiathèques du Réseau dégagent leur responsabilité pour toute utilisation abusive, inappropriée ou dangereuse des documents empruntés.

Le personnel des Médiathèques décline toute responsabilité concernant des dommages sur le matériel des usagers (lecteurs CD, DVD, Blu-Ray, etc.) qui pourraient être liés à l'utilisation des documents prêtés.

Il n'est pas fait de censure sur l'emprunt ou la consultation des documents quel que soit le public en dehors de celle induite par la législation attachée à certains documents. Une limite d'âge est appliquée à certains documents vidéo suite aux recommandations des éditeurs ou du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée).

Les documents sont protégés contre le vol. Toute tentative de retrait des antivol est formellement interdite, sous peine de poursuite.

Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des projections à caractère individuel ou familial. L'audition publique des disques en-dehors des Médiathèques est possible sous réserve de déclaration et de paiement des droits auprès de la SACEM-SDRM. Les Médiathèques dégagent leur responsabilité de toute infraction à la loi concernant l'utilisation de ces supports, et rappellent que leur copie ou leur diffusion engage la responsabilité judiciaire et financière de celui qui le fait vis-à-vis de l'auteur et de l'éditeur.

2.1. Prolongation et renouvellement des prêts

Il est possible de prolonger la durée de prêt de 3 semaines à compter de l'opération de prolongation pour un ou plusieurs documents, si ces documents ne sont pas réservés, et/ou si le lecteur n'a aucun document en retard sur sa carte.

L'opération de prolongation s'effectue depuis le compte lecteur en ligne, un automate ou, pour les Médiathèques non reliées au système informatique, directement auprès des agents.

Une seule prolongation est possible par document emprunté.

Il est possible de rendre et de reprendre un document, tant que ce document n'est pas réservé et/ou tant que le lecteur n'a aucun document en retard sur sa carte.

2.2. Réservations

Chaque abonné peut réserver des documents empruntés par un autre lecteur.

L'opération de réservation s'effectue depuis le compte lecteur en ligne, sur le site du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne ou, pour les Médiathèques non reliées au système informatique, directement auprès des agents.

Une carte lecteur permet de réserver 3 documents par type de support (imprimé, CD, DVD, CD-livre, périodique, partition, DVD Fiction, DVD Documentaire) et par Médiathèque.

La réservation s'effectue toujours sur des documents en cours de prêt. Il n'est pas possible de réserver sur des documents disponibles.

Un message (courrier, mail, ou sms) est transmis au lecteur dès que la réservation est disponible. Le lecteur a alors dix jours pour récupérer la réservation dans la Médiathèque d'origine du document. Au-delà des dix jours, la réservation est annulée.

Un même document ne peut être réservé plus de 5 fois par différents lecteurs.

Une réservation non satisfaite s'annule automatiquement au bout d'un an.

2.3. Retards et non restitution

Les adhérents doivent rendre leurs emprunts dans les délais.

Si un document est en retard sur une carte de lecteur, cette carte ne permet plus d'emprunter, de prolonger un prêt ou de réserver. L'accès aux ressources numériques est également bloqué.

Le renouvellement de l'abonnement n'est pas autorisé tant qu'un document est en retard.

En cas de perte, de non restitution ou de détérioration d'un document, l'abonné doit assurer son remplacement ou à défaut son remboursement auprès de la Médiathèque propriétaire – si celle-ci dispose d'une régie – ou de la commune propriétaire selon les conditions et tarifs suivants :

- DVD ou blu-ray : prix forfaitaire de 40 euros
- CD : prix forfaitaire de 20 euros
- Autres documents, au choix :
 - remplacement à l'identique
 - remplacement par un document similaire au prix équivalent (si le document perdu n'est plus disponible à l'achat)
 - remboursement au prix (éditeur) du document, sous réserve de l'existence d'une régie dans la Médiathèque propriétaire

Le non remplacement, le non remboursement entraînent la suspension du droit de prêt jusqu'à règlement du litige.

En cas de détériorations ou de retards répétés, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

En cas de retard, l'utilisateur s'expose à une procédure de recouvrement (*cf. annexe 7*).

La procédure de recouvrement est lancée à la discrétion de la Médiathèque ou de la collectivité propriétaire des documents. Un utilisateur qui possède sur sa carte des documents provenant de plusieurs Médiathèques peut ainsi faire l'objet d'une ou de plusieurs procédures de recouvrement selon les décisions des Médiathèques concernées.

Autorisation d'abonnement au Réseau de lecture publique du Grand Narbonne pour les moins de 14 ans

(À compléter et à signer par le responsable légal)

Enfant :

Nom :.....

Prénom :.....

Date de naissance :...../...../.....

Adresse postale :.....

.....

Adresse électronique :.....

Représentant légal :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :.....

.....

Adresse électronique :.....

Tél. :/..../..../..../..../

Autorise, mon fils, ma fille, à s'abonner à la Médiathèque. Je prends note qu'il a, avec mon accord, ainsi accès à l'ensemble des documents et écrans mis à disposition du public de la Médiathèque dans les limites du règlement de la Médiathèque et de la législation.

A Le

SIGNATURE

Annexe 3 : Tarifications particulières à la Médiathèque du Grand Narbonne

CARTES PERDUES

Lors du 1^{er} abonnement, la carte est fournie gratuitement (carte d'abonné ou chercheur).
En cas de perte de la carte, le lecteur devra remplacer celle-ci, au prix forfaitaire de 3 euros.

IMPRESSIONS

Des cartes sont à la disposition des usagers leur permettant d'effectuer des copies ou des impressions.

Elles sont non remboursables et peuvent être achetées à l'accueil de la Médiathèque.

Cartes disponibles d'une valeur unitaire de 4 euros.

Soit 30 photocopies noir et blanc (0,13 euros l'unité) ou 3 copies couleur (1,30 euros l'unité).

LOCATION DE L'AUDITORIUM JEAN EUSTACHE

	Tarif horaire (3h max.)	Tarif demi-journée (4h) 9h-13h / 14h-18h ou soirée (3h) 18h-21h	Tarif journée (8h) 10h-18h ou 13h-21h	Heure supplémentaire
Tarif 1	200 euros	1000 euros	1500 euros	100 euros
Tarif 2*	50 euros	250 euros	400 euros	25 euros

* Le tarif 2 s'applique aux associations ou structures dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

La location de cet espace implique l'acceptation du règlement relatif aux « conditions d'utilisation et de location de l'auditorium » (*voir annexe 8*).

Annexe 4 : Charte Internet

Approuvé par délibération,
Modifiée par l'Arrêté N°A2017-55 du 9 juin 2017.

La consultation d'Internet s'effectue sous condition du respect du règlement et signature de la présente Charte.

La consultation par **Wifi** est ouverte à tous ; un mot de passe et un identifiant sont fournis à l'accueil en échange de la présentation d'une pièce d'identité et de la signature de la présente charte. La durée de consultation via le Wifi est illimitée.

La consultation d'Internet sur les postes publics est exclusivement réservée aux abonnés détenteurs de la carte du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne (voir règlement spécifique), ou aux abonnés « Internet visiteur ».

L'abonnement « **Internet Visiteur** », d'une durée de 15 jours, est réservé aux usagers de passage (touristes). Il est obtenu sous condition de présentation d'une pièce d'identité et de validation de la présente charte. La présentation d'un justificatif de domicile n'est pas requise. L'abonnement « Internet Visiteur » permet d'accéder à Internet sur les postes informatiques du Grand Narbonne et aux ressources numériques en ligne. Il ne permet pas d'emprunter des documents.

Les usagers sans domicile sont invités à se rapprocher de l'accueil de jour (CCAS) habilité à leur délivrer une attestation d'hébergement qui vaut pour justificatif de domicile et leur permet de s'abonner à la médiathèque. En l'absence de justificatif de domicile, une carte « Internet visiteur » sera ponctuellement délivrée aux usagers sans domicile.

La durée de consultation par abonné sur les postes informatiques de la Médiathèque est de 2 heures par jour.

Conformément à la loi antiterroriste 2006-64 du 23 janvier 2006, la **Médiathèque est dans l'obligation de conserver les données relatives à la consultation d'Internet** pendant une durée de un an (article R10-13 du CPCE). Ces informations doivent permettre d'identifier l'utilisateur, et pourront être remises aux autorités citées par la loi. Par conséquent les titulaires d'abonnement ne devront pas communiquer leur identifiant et mot de passe à un tiers.

La Médiathèque se réserve le droit d'interrompre immédiatement des connexions et de procéder à l'expulsion du contrevenant et au besoin à la résiliation de son abonnement dans les cas suivants :

- Connexion à des sites à caractère pornographique, raciste, xénophobe...
- Téléchargements illégaux
- Réalisation de copies numériques

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents. La carte d'abonnement des usagers de moins de 13 ans ne donne pas accès à Internet.

La Médiathèque n'est en aucun cas responsable du contenu des sites Internet visités. Elle ne garantit en aucune manière la confidentialité de tout ce qui peut être consulté. Chaque utilisateur est seul responsable du contenu des informations prélevées sur Internet.

La Médiathèque offre la possibilité de consulter des ordinateurs au sein des divers espaces publics, elle n'assure pas la formation à cette utilisation. Les utilisateurs doivent en connaître les fonctionnements ou se faire accompagner par des personnes initiées.

Nom, prénom, signature :

N° d'abonné :

Nom, prénom, signature du représentant légal (pour les mineurs) :

Annexe 5 : Règlement de consultation du fonds patrimonial

Approuvé par délibération N°C-251/2013 du 20 décembre 2013,

Modifiée par l'Arrêté N°A2017-56 du 9 juin 2017.

1. Inscription des lecteurs

Article 1

Les informations constitutives de l'identité du lecteur demandées par la Médiathèque sont :

- le nom, le prénom
- l'adresse permanente (et éventuellement l'adresse temporaire).

Outre ces données, le lecteur est invité à préciser :

- sa profession
- son téléphone, son adresse e-mail
- l'année de sa naissance
- le motif de sa recherche, le sujet recherché
- l'Université et le directeur de recherche le cas échéant.

Ces données font l'objet d'une exploitation statistique uniquement.

Article 2

Le lecteur a un droit d'accès aux informations fournies lors de son inscription. Ce droit s'exerce dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 3

Une carte « Chercheur » comportant le numéro de lecteur, les nom et prénom du lecteur et un code barre est obligatoire pour consulter les documents en réserve, même si le lecteur possède déjà une carte personnelle du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne.

Article 4

La carte est gratuite et délivrée sur présentation d'une carte d'identité.

Article 5

La responsabilité du lecteur étant engagée pour chaque document demandé avec sa carte, celle-ci est strictement personnelle et ne peut être prêtée.

Article 6

Elle est valable un an et reconductible à sa date anniversaire. Les éléments de l'article 1 sont redemandés au lecteur à cette occasion.

Article 7

Contrairement à la carte individuelle du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne, le lecteur est invité à laisser la carte « Chercheur » à la banque patrimoine de la Médiathèque, cette carte étant valable uniquement auprès de ce service.

En cas de refus du dépôt de la carte de la part du lecteur, celui-ci est tenu responsable de sa carte « Chercheur » ; en cas d'oubli, aucune consultation de documents ne sera possible et en cas de perte de la carte, le lecteur devra remplacer celle-ci, au prix forfaitaire de 3 euros.

2. Communication des documents

Article 8

La consultation des documents patrimoniaux a lieu pendant les heures d'ouverture du secteur patrimoine de la Médiathèque et uniquement sur place.

Article 9

Les documents patrimoniaux sont communiqués au lecteur, une fois qu'ils ont été enregistrés sur la carte « Chercheur », en consultation sur place. Cet enregistrement est obligatoire. Ces données font l'objet d'une exploitation statistique uniquement.

Article 10

Les chercheurs sont interrogés sur les motivations de leur demande de consultation de documents patrimoniaux. Des justificatifs peuvent être exigés pour certains documents du fonds précieux.

Article 11

Pour la consultation de documents du fonds ancien ou du fonds précieux, les chercheurs doivent se munir uniquement de papier, d'un crayon papier non gras, éventuellement d'un ordinateur portable. Vestes, housses, boîtiers divers et affaires personnelles sont déposées dans un casier fermé à clé, la clé étant détenue par un agent du secteur patrimonial.

Article 12

Les documents patrimoniaux sont communiqués à l'unité.

Article 13

Les documents originaux transférés sur un autre support que le papier (microfilms, CD-Rom, photographies, photocopies, fichier numérique) ne sont communiqués que sous leur forme de substitution.

Les documents numérisés et mis en ligne, que ce soit par la Médiathèque ou par toute autre structure, ne sont pas communiqués. Une demande écrite et motivée de consultation de l'original peut néanmoins être déposée auprès du directeur de la Médiathèque.

Article 14

Les documents sont exclusivement et personnellement remis au lecteur qui en a fait la demande. Il ne peut les confier à une autre personne et engage sa responsabilité jusqu'à la restitution à laquelle il procède personnellement.

Article 15

La consultation des documents issus du fonds ancien et du fonds précieux a lieu sur la banque de retour à côté de l'agent et en présence de l'agent.

Article 16

Les documents en cours de reliure, de restauration ou de numérisation sont exclus de la communication.

3. Conservation des documents

Article 17

Les documents patrimoniaux sont fragiles et parfois uniques. Les lecteurs doivent veiller à ce que les documents originaux qui leur sont communiqués ne subissent aucun dommage, aucune dégradation ou altération, par leur fait ou celui d'autrui.

Certains principes doivent en particulier être respectés :

- Les liasses doivent être dépouillées à plat sur les tables
- Les documents d'un format supérieur à l'in-huit doivent être consultés sur les lutrins prévus à cet effet
- Il est interdit de s'appuyer ou de prendre des notes sur un document et d'y faire des marques ou des annotations, de les décalquer ou d'y laisser, après consultation, des papiers ou signets de quelque nature que ce soit
- Les reliures ne doivent subir aucune pression de quelque origine
- L'ordre interne des documents ne doit pas être modifié. Tout désordre doit être immédiatement signalé par le lecteur au personnel de la Médiathèque. Dans ce cas, les lecteurs ne doivent pas procéder eux-mêmes au reclassement.
- L'utilisation de gants en coton peut être prescrite pour la consultation de certains documents. Des gants sont mis à disposition des lecteurs.
- Seul l'usage du crayon à papier non gras est autorisé, à l'exclusion des stylos bille et des stylos à encre. En cas de besoin des crayons à papier sont mis à disposition des lecteurs.
- Tout lecteur constatant le mauvais état d'un document ou un manque est prié de le signaler au personnel du secteur Patrimoine.

Article 18

L'état de chaque document est vérifié systématiquement avec le lecteur avant et après la consultation.

Article 19

Le non-respect des prescriptions du présent règlement, les comportements susceptibles de nuire à l'état de conservation des documents, toute dégradation commise sur les documents, tout comportement de nature à perturber le fonctionnement du service, expose son auteur à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de la Médiathèque, et au retrait de la carte « Chercheur », sans préjudice des sanctions qui pourraient dans certains cas être prises par les autorités judiciaires dans le cas où une plainte serait déposée.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, représentant de l'autorité dont relève le service, est habilité à se prononcer sur le caractère temporaire ou définitif de l'exclusion et sur le retrait de la carte de lecteur. Toute réclamation doit être adressée au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, 12 bd Frédéric Mistral, 11100 Narbonne.

Article 20

Les vols ou dégradations font l'objet de poursuites conformément aux articles 322-1 et suivants ; 432-15 et 16 ; 433-4 du Code Pénal, et conformément à la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

4. Reproduction des documents

Article 21

La reproduction sous forme de photocopie est possible, pour répondre à un besoin ponctuel. Elle ne peut alors porter que sur quelques documents et ne doit pas prendre un caractère systématique, pour des raisons tenant à la préservation du patrimoine.

La demande d'autorisation de photocopie doit être faite auprès d'un agent du secteur patrimonial. Les photocopies sont réalisées par les lecteurs. La photocopie est interdite lorsque la reproduction peut être obtenue à partir d'un support de substitution.

Article 22

La photographie de documents doit faire l'objet d'une demande auprès d'un agent du secteur patrimonial. L'usage de flash est interdit.

Article 23

Les reproductions faites par les lecteurs, qu'il s'agisse de photocopies ou de photographies, sont strictement réservées à un usage personnel et privé et sont soumises au Code de la propriété intellectuelle.

Si le chercheur souhaite utiliser des documents reproduits à des fins de publication (ouvrage, site Internet, exposition...), il doit en faire la demande écrite auprès du directeur de la Médiathèque pour chaque utilisation.

L'autorisation de reproduction donnée par la Médiathèque n'implique pas la cession des droits de propriété intellectuelle et artistique. Il appartient donc aux demandeurs d'effectuer la recherche des ayants droit et de voir avec eux les conditions d'utilisation.

5. Dispositions diverses

Article 24

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque lecteur au moment de son inscription. Toute personne entrant dans la Médiathèque et utilisant la carte « Chercheur » accepte de se conformer au présent règlement. Le lecteur signe le règlement ainsi que le bordereau, lequel est conservé par la Médiathèque.

Article 25

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage et si besoin lors de la réinscription annuelle.

Bordereau du règlement de consultation des fonds patrimoniaux de la Médiathèque du Grand Narbonne *(ce bordereau est conservé par la Médiathèque)*

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation du fonds patrimonial de la Médiathèque du Grand Narbonne qui m'a été remis ce jour et m'engage à le respecter en tout point.

Fait à _____, le _____

Signature du lecteur

Annexe 6 : Règlement pour le prêt de liseuses

Délibération n° B-36/2014 du 10 mars 2016

Conditions générales d'utilisation

Le service de prêt de liseuses est réservé aux abonnés de la Médiathèque du Grand Narbonne.

L'enregistrement du prêt de liseuse sur la carte d'abonnement implique l'acceptation du présent règlement.

L'emprunt place l'équipement sous la responsabilité de l'utilisateur détenteur de la carte jusqu'à son retour à la Médiathèque du Grand Narbonne.

Conditions d'emprunt

L'emprunt et le retour des liseuses s'effectuent à la banque Langues et Littérature de la Médiathèque du Grand Narbonne.

L'emprunt s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité. L'emprunt n'est autorisé que si le nom et le prénom de la pièce d'identité correspondent à ceux figurant sur la carte lecteur.

Le retour d'une liseuse n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus et après contrôle du bon fonctionnement de l'équipement.

Une seule liseuse peut être empruntée par carte d'abonnement. La liseuse est incluse dans le nombre maximum de documents empruntables (*voir règlement général*).

La durée de prêt, la prolongation, la réservation et les modalités de retard d'une liseuse sont identiques aux autres documents (*voir règlement général*).

L'emprunteur n'est pas autorisé à modifier les contenus et les paramètres proposés par défaut. A leur retour, les liseuses seront remises dans leur état initial.

Assistance

Une assistance de base sur l'utilisation des liseuses peut être délivrée par tout agent de la Médiathèque.

L'assistance de base inclut uniquement l'accès aux documents téléchargés et le réglage des paramètres de lecture.

Matériel perdu ou détérioré

La liseuse est un appareil relativement fragile. Tout usager qui perd ou détériore de l'équipement en partie (câble) ou en totalité devra rembourser au prix d'achat du matériel. Au besoin, une procédure de mise en recouvrement sera susceptible d'être engagée.

Matériel prêté et valeur

- Liseuse Touch Lux 3 ECRAN 6P/1 : 120 euros
- Etui Gentle noir : 30 euros
- Câble USB / micro USB : 20 euros
- Adaptateur secteur : 20 euros
- Housse de protection : 20 euros
- Mode d'emploi
- Règlement

Recommandations d'usage

Il est conseillé :

- de conserver la housse de protection à chaque transport du matériel. L'écran en verre risque de se s'abîmer s'il est soumis à une force ou un poids élevé.
- de s'assurer que la liseuse ne rentre pas en contact direct avec des objets aux arêtes vives et coupantes
- de ne pas soumettre la liseuse à une température, à une humidité ou à des vibrations extrêmes
- de ne pas mouiller l'appareil
- de nettoyer l'écran avec un chiffon doux et sec (pas de détergent).
- d'utiliser la liseuse dans un environnement propre.
- d'utiliser exclusivement les accessoires fournis notamment le câble USB fourni ou l'adaptateur secteur
- de désactiver la fonction sans fil dans les endroits où les communications radio sont interdites, en particulier dans les établissements de soins et de santé
- de respecter les prescriptions particulières si vous utilisez la liseuse à l'étranger : tension secteur et consignes de sécurité.

Annexe 7 : Procédure de recouvrement – Grille forfaitaire

Délibération n° C-162/2016 du 30 juin 2016

En cas de retard, l'utilisateur s'expose à une procédure de recouvrement.

En cas de procédure de recouvrement, l'utilisateur ne verra son compte réactivé que sur présentation d'un justificatif de paiement du Trésor public.

La restitution des documents ne vaudra pas comme paiement.

TYPE DE DOCUMENT	Somme à verser au Trésor public (coût à l'unité)
DVD et Blu-Ray	40 euros
CD	20 euros
Périodique	10 euros
Kamishibai	50 euros
Liseuse électronique + étui Gentle	150 euros
Accessoire liseuse (câble, housse, chargeur)	20 euros (par accessoire)
Autre type de document (livre, partition, ...)	30 euros

Annexe 8 : Conditions d'utilisation et de location de l'auditorium

ACCES A L'AUDITORIUM

Dans le respect du Code de déontologie du bibliothécaire (ABF – 23 mars 2003 - Article 3), la Médiathèque « veille à ne pas céder aux groupes de pression politiques, religieux, idéologiques, syndicaux, sociaux ». Elle n'a donc pas vocation à accueillir, gratuitement ou via une location, les réunions ou actions organisées par des syndicats, partis politiques, groupes religieux, etc.

Ce type de réunions pourrait être assimilé par le public à une prise de position de la Médiathèque qui serait alors en contradiction avec le devoir de neutralité-laïcité qui s'impose à tout service public et avec les principes fondateurs d'un établissement de lecture publique.

D'autres lieux publics ou privés existent sur la Ville de Narbonne ou dans les communes voisines qui accueillent régulièrement ce type de réunions.

UTILISATION DE L'AUDITORIUM

La Médiathèque du Grand Narbonne dispose d'un auditorium :

- 146 places dont 2 places accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- boucle magnétique pour les malentendants (compatible appareil auditif sur la position T ; 5 casques pour les personnes non appareillées).

Cette salle est destinée à accueillir en priorité les actions, organisées ou co-organisées par la Médiathèque et inscrites à la programmation du service.

Du **mardi au samedi** (pendant les heures d'ouverture de la Médiathèque) l'auditorium peut être utilisé pour des actions culturelles ou réunions professionnelles liées à l'activité du service :

- actions culturelles gratuites et ouvertes à tous
- actions organisées par l'Education nationale en direction des scolaires
- réunions (service, Maires, DGS, etc.) du Grand Narbonne (5 jours par an)
- réunion professionnelle des collectivités, de l'Etat, des agences publiques, des structures assurant une mission de service public
- réunions professionnelles ou de bénévoles organisées par une entreprise ou une association dans le cadre de projets menés avec la Médiathèque

L'accord pour l'utilisation de l'auditorium est du ressort de la Direction de la Médiathèque.

Demande d'utilisation

Toute demande doit être adressée, au minimum 2 mois avant la tenue de la manifestation :

- par courrier à :
Direction de la Médiathèque du Grand Narbonne
1 Bd Frédéric Mistral
Esplanade André Malraux
11100 NARBONNE
- par courriel
contact@legrandnarbonne.com

LOCATION DE L'AUDITORIUM

Dans la mesure où il n'est pas réservé pour des actions culturelles organisées ou co-organisées par la Médiathèque du Grand Narbonne, l'auditorium peut être loué du **mardi au samedi** pour accueillir des :

- manifestations, congrès, conférences ou réunions publiques qui s'inscrivent dans une démarche socio-culturelle ou éducative à destination du grand public et qui respectent la vocation de la Médiathèque
- réunions réservées aux membres, adhérents, employés ou clients d'associations, d'entreprises

Grille tarifaire

	Tarif horaire (3h max. entre 10h et 18h)	Tarif demi-journée (4h) 9h-13h / 14h-18h ou soirée (3h) 18h-21h	Tarif journée (8h) 10h-18h ou 13h-21h	Heure supplémentaire
Tarif 1	200 €	1000 €	1500 €	100 €
Tarif 2*	50 €	250 €	400 €	25 €

* Le tarif 2 s'applique aux associations ou structures dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Les tarifs de location fixés par délibération du conseil communautaire ne tiennent pas compte du coût horaire lié à la mise à disposition du personnel de la Médiathèque qui reste à la charge du demandeur :

- Personnel médiathèque (régisseur, SSIAP, accueil, encadrement)
 - cat. C : 12 euros
 - cat. B : 17 euros
 - cat. A : 22 euros
- Régisseur (intermittent) : 15 euros
- Société de gardiennage (vigile) : 20 euros

Demande de location

Toute demande de location doit être adressée, au minimum 2 mois avant la tenue de la manifestation :

- par courrier à :
Direction de la Médiathèque du Grand Narbonne
1 Bd Frédéric Mistral
Esplanade André Malraux
11100 NARBONNE
- par courriel
contact@legrandnarbonne.com

Procédure de pré-réservation

Après validation de la demande, une pré-réservation est enregistrée par les services de la Médiathèque du Grand Narbonne qui adresse au demandeur les pièces requises pour l'établissement d'une convention de mise à disposition tarifée de l'auditorium..../

Une fiche d'identification à renseigner :

- la raison sociale et tout autre élément nécessaire à l'identification du demandeur
 - adresse, siège social, statuts, téléphone, courriel, etc...,
 - le nom du représentant légal et son adresse,
- le but de la manifestation et son programme
- la date de la manifestation, sa durée.

Une fiche « demandes particulières »

- Précision des besoins techniques ou logistiques

Un descriptif des moyens techniques de l'auditorium

Capacité d'accueil

146 places assises dont 2 places PMR

Scène

Parquet marron (H : 0,60 m, L : 6 m, l : 2,30 m)

Fond de scène tissu noir

Pas de coulisses, une loge rapide côté cour

1 loge avec tables, miroir, WC, douche et fer à repasser (derrière la scène)

8 prises direct 230V

1 P17 63A

1 Connexion VGA ou HDMI

Aucun matériel ne peut être installé en dehors de la scène

Pas d'accès PMR sur scène

Aucun matériel ne peut être installé en dehors de la scène



Son

- 1 Système de diffusion Amadeus PMX 8 + caisson de basse MI 18
- 1 Console numérique contrôlée par Tablette Soundcraft UI 16, Pilotage des voies par Wifi
- 1 lecteur/graveur CD Tascam CRDW900SL
- 1 lecteur Blu-Ray Denon
- 2 micros HF SHURE PGX2/SM58
- 2 micros HF SHURE BLX/SM58
- 1 micro filaire SHURE SM 58
- 2 micros filaires AKG SE300B CK91



Lumière

- Fixe (Plein feu), pas de console lumière
- Commande des projecteurs via tableau électrique par boutons poussoirs en régie
- 4 PC 500W
- 4 Pars 300W au sol

Vidéo

- 1 Vidéoprojecteur SONY VPL-FH36
- 1 écran fond de scène
- Connexion HDMI ou VGA en régie fond de salle
- VGA sur scène

Divers

- 1 ordinateur portable
- 7 chaises noires
- 3 pupitres d'orchestres
- 1 pupitre de conférence sonorisé
- Tables hautes rectangulaires ou basses rondes
- Cimaises 4 mètres 3 et 2 mètres x2 mètres de chaque côté de la salle
- 4 mètres x 2 + 2 mètres dans les escaliers d'accès à la salle

Foyer

- Situé en amont de l'auditorium (buffet, pauses café, accrochage d'expositions) - (Dimensions 5m x 6m)
- Accès du matériel par le parvis de la Médiathèque (escaliers jusqu'à la scène)
- Accès à l'auditorium ascenseur pour PMR



Conditions générales

La location :

- comprend l'auditorium lui-même, l'accès aux loges et aux toilettes situées dans l'entrée de la Médiathèque (rez-de-chaussée) dont l'accès est sécurisé par un digicode.
- implique, de la part de l'organisateur, l'acceptation des présentes conditions d'utilisation rappelées dans une convention bipartite.

L'organisateur de la manifestation doit veiller à respecter les consignes de sécurité du lieu (nombre de personnes admises, circulation du public).

L'auditorium et ses équipements sont mis à disposition de l'organisateur, sous l'autorité de la Direction de la Médiathèque et en présence d'un personnel (accueil, SSIAP, vigile).

Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire est dressé lors de la prise de possession des locaux ainsi qu'à leur restitution. Tous dégâts matériels, dégradations, vols ou manquements à la propreté de la salle, des sanitaires et des loges feront l'objet d'une facturation équivalente au montant des dégâts constatés.

Annulation

Toute annulation de réservation de l'auditorium doit être notifiée à la Médiathèque du Grand Narbonne au plus tard 15 jours avant la date prévue de la manifestation au risque d'encaissement du montant de la location.

JOURNEES CITOYENNES

Chaque 1^{er} vendredi du mois l'auditorium accueille, dans le cadre de *journées citoyennes*, des propositions de manifestations (conférences, débats, réunions publiques, etc.) qui ne sont pas liées à l'activité de la Médiathèque.

Toute demande de location doit être adressée, au minimum 2 mois avant la tenue de la manifestation :

- par courrier à :
Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne
12 Boulevard Frédéric Mistral
11100 NARBONNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne se réserve le droit de refuser toute demande à caractère prosélyte. Il est seul habilité à autoriser exceptionnellement une mise à disposition à titre gracieux qui relève du Code général des collectivités territoriales.

Les projets retenus peuvent être programmés de 9h à 21h.

Leur publicité, à l'intérieur de l'établissement est du ressort de la Médiathèque. La charte graphique utilisée est commune à toutes les actions s'inscrivant dans les *journées citoyennes*.